



VILLE DU PRADET  
www.le-pradet.fr

Service  
Éducation

Tél. : 04 94 08 69 44  
service.education@le-pradet.fr

## DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE EN MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (rentrée de septembre 2024)

A retourner par mail à [service.education@le-pradet.fr](mailto:service.education@le-pradet.fr) ou au Service Education Place du 8 mai 1945  
au plus tard le 01/03/2024

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... Lieu de naissance : ..... Sexe : F  M

Adresse : .....

.....

Etablissement fréquenté en 2023/2024 : .....

Niveau scolaire : ..... Commune : .....

<u>1<sup>er</sup> Représentant légal (ou organisme de tutelle)</u>	<u>2<sup>ème</sup> Représentant légal</u>
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date et lieu de naissance : .....	Date et lieu de naissance : .....
Adresse (si différente de l'enfant) : ..... .....	Adresse (si différente du 1 <sup>er</sup> représentant) : ..... .....
Téléphone fixe : .....	Téléphone fixe : .....
Téléphone portable : .....	Téléphone portable : .....
Adresse mail : .....	Adresse mail : .....

Situation familiale des représentants légaux :

Mariés  En concubinage  Pacés  Divorcés  Séparés  Isolé

Si parents séparés ou divorcés, mode de résidence de l'enfant : Classique  Alternée

**Pièces à fournir avec cet imprimé :**

- Copie de toutes les pages renseignées du livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors téléphonie mobile) –
- Si vous êtes hébergé, fournir une attestation de changement d'adresse auprès de la CAF ou de la Sécurité Sociale mentionnant « hébergé chez ... », une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- Un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge (copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant)
- Copie du jugement de divorce ou convention parentale le cas échéant

**En l'absence de jugement** : Autorité parentale conjointe de droit.

Il est à noter que conformément à l'article 372-2 du Code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale à la personne de l'enfant ». Le parent concerné certifie en outre sur l'honneur que l'inscription de l'enfant est effectuée conjointement.

L'affectation des enfants s'effectue selon un périmètre scolaire. Un avis d'affectation vous sera fourni. La directrice de l'école dans laquelle votre enfant est affecté prendra contact avec vous afin de procéder à l'admission définitive qui est obligatoire.

En cas de demande de dérogation, celle-ci doit s'effectuer en même temps que la demande d'inscription.

Je soussigné, père – mère – représentant légal, certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessous.

Nom et prénom : .....

Date et signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Ville du Pradet destiné aux inscriptions scolaires. Ce traitement de données permet à la commune de respecter sa mission d'intérêt public ainsi que ses obligations contractuelles. Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : service Éducation. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou d'effacement des données vous concernant ou de limitation de leur traitement. Pour davantage d'informations sur vos droits et les moyens de les exercer, vous pouvez consulter la rubrique « Données Personnelles » sur le site internet de la ville.